

Demande

mariage



MARIAGES



Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 67 42



A qui s'adresse la prestation ?

A toutes les personnes âgées d'au moins 18 ans (sauf dispense d'âge accordée par le Procureur de la République) et qu'elles soient libres de tout engagement marital en France ou à l'étranger.



Où faire la demande ?

Pour les futurs époux dans la commune dans laquelle l'un des deux a soit un domicile, soit une résidence établie depuis au moins un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans. De plus, le mariage est également possible dans la commune où le père ou la mère d'un des époux à son domicile ou une résidence.

Le retrait et le dépôt du dossier s'effectuent à l'Hôtel de Ville sur RDV. Prendre RDV sur place, par téléphone ou sur le site www.ville-frejus.fr; "Portail Usagers", "État civil/Affaires générales", "Prendre RDV en ligne/Etat-civil".



Quelles pièces fournir ?

- Une feuille de renseignements commune aux deux époux
- Un acte de naissance de moins de trois mois ou moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile récent
- Une liste de témoins majeurs (2 minimum, 4 maximum).



Délais ?

Le délai de publications est de 10 jours. Le mariage peut être célébré à partir du 11^e jour si les futurs époux habitent la commune du mariage, sinon compter minimum d'un mois.



Coût ?

Gratuit.



Informations complémentaires

- La constitution du dossier de mariage préalable est indispensable et les pièces à fournir peuvent varier en fonction de la situation de chacun des futurs époux. La présence des deux époux est obligatoire lors du dépôt du dossier de mariage.

- **Horaires Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.